

# Le fonds social lycéen et le fonds social cantine

## OBJECTIF :

- Le fonds social lycéen et le fonds social cantine sont destinés à aider les familles à faire face aux dépenses liées à la scolarité de leur enfant.
- A ce titre, une aide financière peut être attribuée pour les enfants scolarisés au lycée.

## POUR QUELLES DEPENSES ?

- La demi-pension,
- Les manuels et les fournitures scolaires,
- Les frais relatifs à la santé : lunettes, soins bucco-dentaires, etc.
- Tout frais ayant trait à la scolarité : transport, séjour linguistique, etc.

## LES MODALITES :

- Les familles doivent prendre contact avec l'assistante sociale qui les aidera à constituer le dossier de demande d'aide.
- Les demandes doivent être renouvelées chaque fois que nécessaire

## L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- La demande d'aide est examinée par une commission présidée par le chef d'établissement dans laquelle siègent :
  - L'intendant du lycée,
  - L'assistante sociale,
  - Le conseiller principal d'éducation,
  - L'infirmière,
  - Des représentants élus délégués élèves,
  - Des représentants élus délégués parents.
- Les familles sont averties par courrier des délibérations de cette commission.

## LE CONTENU DE L'AIDE :

- Pour la demi-pension, l'aide se traduit par la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais par le fonds social cantine.
- Pour toutes les autres dépenses, soit le lycée se charge des achats, soit ils sont effectués par la famille qui présente un justificatif d'achat au service d'intendance.



Mise à jour janvier 2022 – document non contractuel



Lycée Salvador Allende  
HEROUVILLE ST CLAIR

# Le service social

## Rentrée 2022

## LYCEE SALVADOR ALLENDE

15, rue Guyon de Guercheville - BP 21  
14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Tél 02 31 53 10 70 - Fax 02 31 53 10 79  
[ce.0141796b@ac-normandie.fr](mailto:ce.0141796b@ac-normandie.fr)  
<http://lycee-salvador-allende.etab.ac-caen.fr>

# L'assistante sociale doit permettre à l'élève de construire son projet personnel et d'être en capacité de le mener à terme

## EN PARTICIPANT :

- À l'insertion sociale et scolaire,
- Au suivi des élèves en difficulté,
- À l'instruction et au suivi des dossiers de fonds social lycéen et fonds social cantine (cf verso),
- À l'orientation des jeunes ayant besoin d'un accompagnement,
- À la prévention des risques et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- À l'animation de groupes et d'activités périscolaires.

## PERMANENCES :

Lundi 8h15 - 16h55

Mercredi 8h15 - 16h00

## EN COLLABORATION AVEC :

- Les partenaires de la communauté scolaire,
- Les partenaires de l'action sociale (services sociaux, collectivités locales, associations, etc.
- Les familles.

## EN LIAISON AVEC :

- Les services administratifs,
- Les administrations au service des usagers.

## L'ASSISTANTE SOCIALE A UN RÔLE D'ÉCOUTE ET DE SUIVI AU MOYEN :

- D'entretiens individuels,
- De la participation aux conseils de classe (si nécessaire),
- De visites à domicile,
- De démarches et liaisons administratives,
- D'animation de groupes.

**L'assistante sociale est tenue  
au secret professionnel.**

## ELLE DISPOSE DE MOYENS FINANCIERS SPECIFIQUES :

- Le fonds social lycéen,
- Le fonds social cantine.

**Ce service est sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale.**